

A.T.P.

Société par actions simplifiée

Au capital de 5 600 euros

Siège social :

599, Chemin de la Plaine

73200 GILLY SUR ISERE

430 165 845 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 09 OCTOBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le NEUF OCTOBRE,

A dix-huit heures,

La société ACONCEPT 73, société par actions simplifiée au capital de 601 000 euros, dont le siège est à 73200 VERRENS-ARVEY – 313, Chemin du Moulin, identifiée sous le numéro 942 437 484 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY, représentée par son gérant, Monsieur Anthony GOMEZ,

Associée unique de la société A.T.P.,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la démission de Monsieur Hervé KALEDE en qualité de Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Transfert du siège social et modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prenant acte de la démission de Monsieur Hervé KALEDE de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

- la Société ACONCEPT 73, société à responsabilité limitée au capital de 601 000 euros dont le siège social se trouve à 73460 VERRENS-ARVEY – 313, Chemin du Moulin et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 942 437 484.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, décide de transférer le siège social de 73200 GILLY-SUR-ISERE – 599, Chemin de la Plaine à 73200 GILLY-SUR-ISERE – 608, Route des Chênes – Zone Artisanale Terre Neuve à compter de ce jour et de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

« Le siège social est fixé : 73200 GILLY-SUR-ISERE – 608, Route des Chênes – Zone Artisanale Terre Neuve. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour la Société ACONCEPT 73
Monsieur Anthony GOMEZ**

Signé par Anthony GOMEZ
Le 9 oct. 2025

Signed with
Universign doc_eVxZ
tx_YOq6vxyYomk